



le 27/04/2012 à 05:00

## CHASSE À COURRE... JUSQUE DANS LE SALON

Trois des responsables d'une chasse à courre qui avait pris fin, par deux fois, dans la même maison, ont été condamnés hier.

**L**e tribunal correctionnel d'Albi a suspendu hier le permis de chasse des trois protagonistes de chasses à courre qui s'étaient terminées dans la maison d'une famille du Tarn, où ils avaient achevé un cerf à l'arme blanche. Jugés coupables de mise en danger de la vie d'autrui, chacun des trois chasseurs a été condamné à verser 1 000 € de frais de justice. Le tribunal a reporté au 10 septembre sa décision concernant les dommages et intérêts à verser à la famille Rossard, propriétaire d'une maison située près de la forêt domaniale de Grésigne, au nord-ouest d'Albi.

**L**es trois veneurs, ces chasseurs qui poursuivent en « équipage » un animal sauvage avec une meute de chiens, Henri-Louis Baysset, 77 ans, Jérôme Lagarrigue, 42 ans, et Nicolas Pinel, 41 ans, sont impliqués dans deux incidents de chasse. Lors du premier, le 11 février 2006, Patricia Rossard avait failli être blessée par un cerf poursuivi par une meute de chiens. L'animal s'était réfugié dans sa remise, où Nicolas Pinel, responsable des chiens, l'avait tué. Le second incident remonte au 3 novembre 2007. Un autre cerf, traqué par une quarantaine de chiens, avait brisé la baie vitrée du salon des Rossard et avait été tué à coups de dague par un des veneurs, dans la cuisine. La meute était conduite par Jérôme Lagarrigue. Henri-Louis Baysset était poursuivi pour sa part en tant que président de l'association organisatrice et donc comme responsable de la conduite des journées de chasse.

**P**atricia Rossard se dit « satisfaite de la reconnaissance de culpabilité », mais espérait une condamnation plus lourde. La perspective d'un appel l'insupporte. « Ils ont du mépris envers nous, c'est une attitude contraire à l'éthique de la chasse à courre. On a l'impression d'être au temps des chevaliers, qui méprisent les manants », affirme-t-elle. Henri-Louis Baysset a averti qu'il ferait appel. « Je ne m'y attendais pas, car pour une mise en danger d'autrui, il faut qu'un article de la loi ait été violé. Il n'en est rien dans notre affaire », a-t-il affirmé.